

Monsieur le Commissaire Régional  
Je vous prie de trouver ci-dessous mes observations au projet  
de PPRT Géosel et Géométhane

1 Je partage la préoccupation exprimée lors de la phase de consultation  
par le président du conseil départemental "le document ne  
présente pas une analyse spécifique du risque de rupture de construction  
pour les sites Géosel et des pollutions potentielles de nombreux aquifères  
actifs en aval. Un incident de cette nature en 2010 avait déjà créé  
nécessité d'arrêt temporaire de la distribution d'eau potable de communes  
avérées. Le risque devrait être clairement intégré dans le PPRT"  
La réponse qui lui a été apportée (« la pollution de nombreux aquifères  
a fait l'objet de Avenir retenus dans le cadre de études de danger  
et de PPRT. Un événement de ce type est géré au travers de plans  
particuliers d'intervention ») est inappropriée.

En effet, PPRT et PPI sont deux démarches tout à fait différents et  
complémentaires.  
Le PPI, relevant de la sécurité civile, s'applique lorsqu'un événement ou  
un accident survient effectivement mettant en œuvre des moyens  
d'intervention et d'alerte, et en amont, d'exerces et d'équipement.  
Tandis que le PPRT, Plan de Prévention des Risques Technologiques,  
a pour objectif d'évaluer la probabilité et la gravité d'un accident  
possible par des études de risques et des décisions de dispositions à  
prendre (travaux, mesures foncières, d'urbanisme) bien en  
amont de sa survenue éventuelle.

Or, le type de danger redouté est multiple puisqu'elle se limite  
aux vults "thermiques" et "surpression" et d'abord pas le vult  
"toxique", alors que celui-ci s'impose de façon tout à fait  
évidente depuis l'accident de 2010 (selon le rapport officiel,  
jus de 300 personnes évacuées, rupture de eau sur plusieurs  
communes, impact faunistique et floristique sur des milieux  
remarquables protégés, pollution de sols sur une superficie de  
1500m<sup>2</sup> sur 3 à 4 cm d'épaisseur)

L'objectif du PPRT ne peut se limiter à éviter la mort d'homme,  
il doit envisager et apporter une réponse adaptée à tous les  
degrés de dangerosité, en prenant en compte l'ensemble de alés  
chocs en jeu relatifs à chaque type de danger. Au surplus,  
la situation de Géosel, Géométhane au sein d'un parc naturel  
régional implique de exigences particulières, d'ordre écologique,  
en matière de prévention des risques ~~de~~ technologiques.  
C'est pour quoi l'étude de danger "toxique" doit être effectuée et  
le PPRT revu en conséquence

2 Je conteste l'orientation stratégique ainsi formulée au  
§ IV 2.5 « l'intégrité des alés de montagne en a été étudiée  
à l'issue de l'étude de tout nouveau projet pour ceux liés à  
l'extension de activités à l'origine du risque et du pastoralisme  
Il ne saurait en effet y avoir exclusion de activités à l'origine  
du risque sans remise en cause de ce PPRT. Quand bien même  
l'extension serait conçue de façon à n'avoir pas d'incidence  
sur le niveau d'intensité des effets, on ne peut avoir que  
l'augmentation pas la probabilité de survenue d'un accident  
sans une nouvelle étude de risque. Par conséquent l'éventail  
et le niveau d'activités ne doivent pas aller au delà de ceux  
constatés lors de l'expertise de 2017

3 Information et population  
Le point IV 6.3.3.c évoque « l'obligation d'information de la population  
par la commune de Haisepue, Saint Martin le Bon, Douilly, Jy,  
Mehaus de l'existence et du contenu de ce PPRT ». Hormis l'appel  
légal, il ne semble pas qu'un effort particulier ait été produit. Mais  
la commune n'est pas seule le chargé d'informer. Dans ce but  
placé de nouvelle au site de la DREAL, Direction Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Or ce  
site ne donne aucun accès au contenu du PPRT (notre) mais  
pire encore il affirme que « l'enquête publique n'a pas de valeur »  
en faisant de a fait les personnes volontaires de participer au  
processus de consultation pourtant imposé par la loi!  
Plus globalement le site n'a pas de rôle de riverain lors de  
processus de concertation fait état de graves dysfonctionnements  
dans l'application du PPI en 2010 et, plus généralement, d'une  
méconnaissance au sein de la population de modalités d'alerte  
d'évacuation et de comportement en cas de sinistre. Les habitants  
devraient recevoir tous, notamment les salariés, une information  
sur l'existence du site, ses caractéristiques, ses risques et, bien  
entendu, les dispositions du PPRT et du PPI

Veuillez agréer Monsieur le Commissaire Régional, mes salutations  
distinguées

Pierre Rétif  
Chemin de Bertaud DAE 24110